

associations féminines d'envergure nationale. Cette disposition qui redéfinirait le viol comme une agression et non une infraction sexuelle devrait être inscrite depuis longtemps dans les lois du pays.

Je voudrais demander au président du Conseil privé pourquoi, lorsqu'il a mentionné les bills qui seront mis en discussion demain, il n'a pas parlé du bill C-53, loi sur les infractions sexuelles. Comme il ne semble pas prêt à présenter le bill demain, ne pourrait-il nous assurer que vendredi prochain le gouvernement le présentera afin que nous puissions en terminer le débat de deuxième lecture et le renvoyer aussi rapidement que possible au comité de la justice où nous pourrions apporter les modifications nécessaires qui permettront enfin aux Canadiennes d'être protégées par une loi convenable sur le viol?

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Le député parle du bill C-53, et je suis heureux de l'offre qu'il nous fait d'en faire l'étude rapidement. D'autre part, il prétend que je n'en ai pas parlé. Il devrait savoir que les discussions entre les leaders parlementaires doivent rester confidentielles, aussi je me demande comment il a pu conclure que je n'en avais pas parlé.

Quoi qu'il en soit, je lui sais gré de son offre et entend l'étudier; cependant, en homme pratique que je suis par ailleurs, je sais pertinemment que le comité de la justice étudie à l'heure actuelle un certain nombre de bills et que, même si nous le saisissons du bill C-53 ce vendredi-ci ou vendredi prochain, il ne saurait l'étudier au cours des prochaines semaines.

Il est possible qu'au moment de notre réunion, les autres leaders de la Chambre et moi arrivions à nous entendre sur la nécessité d'étudier rapidement ce bill ou d'autres projets, mais je puis donner à la Chambre l'assurance que je n'ai aucun motif de retarder l'examen du bill C-53. Cependant, si l'honorable député est également homme pratique, il se rend vraisemblablement compte que nous lui saurions gré d'accélérer autant qu'il peut les travaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques dont il est membre et qui doit encore étudier plusieurs autres bills.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je connais parfaitement la liste des bills que le comité permanent de la justice et des questions juridiques doit étudier. Ce n'est pas là une raison suffisante pour ne pas parachever l'examen de ce projet à la Chambre. Vu l'offre du leader du gouvernement à la Chambre, peut-être le leader du Parti conservateur à la Chambre pourrait-il nous instruire du point de vue de son parti à ce sujet. Ses collègues sont-ils prêts à entendre les doléances des Canadiennes et à permettre l'étude de ce bill le plus tôt possible?

M. Lawrence: Nous croyons que cela est urgent. Il faudrait débattre cette question.

M. Robinson (Burnaby): Dites «oui.»

M. Nielsen: Nous croyons aussi que cela est important et urgent, madame le Président. Je suis toujours prêt et disposé comme tous les députés de notre parti, à prêter une oreille

Privilège—M. Nielsen

attentive aux revendications des Canadiennes. J'aurais aussi quelque chose à dire à leur sujet.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Étant donné les conclusions de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire impliquant le gouvernement et le cabinet, dont le ministre, ce dernier est-il prêt à proposer à la Chambre des modifications à la loi sur le pipe-line du Nord pour légaliser les décrets du conseil que le gouvernement a décidé de prendre au lieu de faire adopter une loi? Je sais que le tribunal n'a pas encore rendu son jugement définitif; mais pour éviter d'autres contestations et d'autres appels—l'affaire est actuellement en cour d'appel et sans aucun doute ira-t-elle devant la Cour suprême du Canada—le président du Conseil privé pourrait-il nous indiquer si le gouvernement envisage de présenter une loi pour régler le cas du décret du conseil et modifier la loi sur le pipe-line du Nord...

Des voix: Règlement!

M. Waddell: ... et compte tenu de ce qui se passe aux États-Unis également.

Mme le Président: Je crains de ne pouvoir permettre au député de poursuivre. Il ne voulait pas se renseigner sur les travaux de la Chambre, mais plutôt demander si le gouvernement songeait à présenter telle ou telle mesure à l'avenir. Cette question n'était pas tout à fait recevable.

La parole est au député du Yukon.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS À LA CHAMBRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je serai très bref. Je vous ai prévenue, comme l'exige le Règlement, de mon intention de soulever aujourd'hui cette question de privilège portant sur l'échange de propos qui a eu lieu entre le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), le chef de l'opposition (M. Clark), le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), dont je regrette l'absence, et le leader parlementaire du gouvernement.

Une voix: Il vient d'arriver.

M. Nielsen: Cet échange de propos se trouve, avec les observations de la présidence, en pages 12267 à 12278 du *hansard* d'hier. Je vois que le député de Northumberland-Miramichi est revenu à son fauteuil.

Je n'ai pas l'intention de me livrer à une longue argumentation parce que la chose a été plaidée de façon fort intelligente, logique et rationnelle hier par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Cependant, j'aimerais exposer un ou deux points dont j'estime qu'il faut tenir compte dans votre décision, en ce qui concerne tant la question elle-même que la motion de fond que j'ai l'intention de présenter à l'appui de cette question, dans le cas où Votre Honneur déciderait qu'il y a a priori matière à privilège.